

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt deux

le vingt-six janvier

à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 janvier 2023, puis le 20 janvier 2023 faute de quorum, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Laetitia HAMOT, Jean-François RENOUX, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Étaient excusés ou absents :

Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie- Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX, Evelyne PASSEBON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Secrétaires de séance : Jean-François RENOUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01 – 01– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX – DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le contrat de séjour prévoit le versement d'un dépôt de garantie correspondant à 30 jours d'hébergement à la signature du contrat. Son montant est restitué au résident ou l'ayant droit lors du départ, déduction faite des frais de remise en état complète du logement si dégradation et après apurement total des comptes du résident.

Toutefois, il est d'usage de ne pas demander de dépôt de garantie lorsqu'une demande d'aide sociale à l'hébergement était faite à l'entrée du résident.

L'article R314-149 du CASF, prévoit que « Lors de l'entrée d'une personne dans un établissement relevant des 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1, et sauf dans le cas où cette entrée fait suite à une décision d'orientation prononcée par une autorité administrative, il peut être demandé à cette personne ou à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, ou, s'il s'agit de majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative aux biens, à la personne chargée de cette mesure un dépôt de garantie. »

Monsieur le Président propose, qu'en appui de cet article, la demande de dépôt de garantie soit appliquée à tous les résidents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise en place du dépôt de garantie pour tous les résidents à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02 – 01– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE PAMPROUX – MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR

Monsieur le Président explique que des modifications ont été apportées en profondeur au contrat de séjour (document joint) dans le cadre des prestations sociales qui se trouvent modifiées par le Décret 2002-734 du 28 Avril 2022 et dans le respect de la loi ASV de 2015.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise à jour du contrat de séjour ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Points spécifiques à étudier présentés par Florence MARSTEAU.

Acte de cautionnement solidaire : ce principe n'existe pas pour les deux EHPADs actuellement. M. BARBIER confirme que c'est important que les familles soient partie prenante lors de l'entrée d'un résident en établissement.

Mme MARSTEAU ajoute que le contrat de séjour doit être plus étoffé pour donner un cadre très précis aux résidents et aux familles.

Mme HAMOT ajoute que le sujet des retraites touche la problématique de la disponibilité des aidants dans le cadre du maintien à domicile.

Une réflexion sera menée lors de l'écriture du prochain projet d'établissement sur l'accueil d'un animal de compagnie.

Il est nécessaire également de préciser la gestion d'une chambre couple lors du décès d'un des conjoints. Actuellement, les résidents ne souhaitent pas intégrer une chambre double quand il ne connaisse par leur colocataire éventuel. Les demandes couple ou frère/sœur sont devenues rares. Une hypothèse serait que le résident paie le tarif chambre seule grand taille en attendant qu'une chambre individuelle se libère et ne puisse pas refuser le changement de chambre.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 03 – 01– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE – ANNULATION DE LA FACTURATION DU TARIF DEPENDANCE POUR UN RESIDENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les faits suivants :

Un résident entré à l'EHPAD Les Rives de Sèvre le 08/07/2021, a été évalué en GIR 4.

En date du 27/10/2021, l'EHPAD a fait parvenir un courrier à la famille demandant si une demande d'allocation APA était bien en cours. Un dossier de demande d'APA était également joint.

La famille avait été informée via ce courrier que le tarif dépendance GIR 4 serait appliqué si aucune demande n'était faite.

En date du 30 juin 2022, la demande d'APA n'étant toujours pas transmise par la famille, un nouveau courrier a été envoyé à la famille pour lui indiquer le montant de la facturation du tarif dépendance avec un effet rétroactif au 08/08/2021. Le titre 741-2022 d'un montant de 2 508.75 euros a été émis, pour la facturation du tarif dépendance du 08/08/2021 au 30/06/2022. Le tarif dépendance GIR 4 a ensuite été appliqué sur la facturation mensuelle à compter du 01/07/2022.

Le dossier de demande d'APA a été déposé par la famille à l'antenne médico-sociale le 26/07/2022.

Lors de la commission du 06/09/2022, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a accordé un droit à l'APA en établissement (première demande) GIR 4 du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le résident ayant été facturé depuis le 08/08/2021 au tarif GIR 4, le service comptabilité a procédé à l'annulation partielle de la dette sur la période du 01/01/2022 au 30/09/2022.

Le droit APA a été appliqué à compter du 01/10/2022 sur la facture mensuelle de frais de séjour.

La famille conteste la facturation et demande l'annulation de la dette pour la période du 08/08/2021 au 31/10/2021, soit la somme de 650.25 euros.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **REJETTE la requête de la famille et S'OPPOSE à l'annulation de la facturation du tarif dépendance GIR 4 du 08/08/2021 au 31/10/2021.**

Délibération N° 04 – 01– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD DE LA CRECHE – MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR

Monsieur le Président explique que des modifications ont été apportées en profondeur au contrat de séjour (document joint) dans le cadre des prestations sociales qui se trouvent modifiées par le Décret 2002-734 du 28 Avril 2022 et dans le respect de la loi ASV de 2015.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise à jour du contrat de séjour ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 05 – 01– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – BUDGETS 2023

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2022,

Monsieur le Président présente le budget primitif du C.I.A.S et de la R.A.Q.P.A pour l'année 2023 (*voir document joint*) au Conseil d'Administration.

Budget Principal M14 C.I.A.S

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 209 004.72 €

Recettes : 1 209 004.72 €

Section d'investissement

Dépenses : 161 351.72 €

Recettes : 161 351.72 €

Budget annexe M14 R.A.Q.P.A

Section de fonctionnement

Dépenses : 231 850.00 €

Recettes : 231 850.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 6 500.00 €

Recettes : 6 500.00 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2023 aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour le CIAS et la RAQPA ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 06 – 01– 2023

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des actions collectives prévues pour l'année 2023 et notamment celle concernant le projet « vacances pour tous », il convient d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 200€.

L'adhésion permet au CIAS d'avoir une aide méthodologique au montage de projet et de prétendre à une aide financière versée sous forme de chèque vacances.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion 2023 à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 200€ ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance.

